

AVIS PUBLIC À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 15 août 2017 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacement et nature de la demande :

**1 667, chemin de Val-des-Lacs, secteur de zone « Rv 1 »
(6578-94-6259)**

- Pour la hauteur d'un bâtiment accessoire projeté (garage séparé) excédant la hauteur du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige que la hauteur d'un bâtiment accessoire (garage séparé) n'excède pas la hauteur du bâtiment principal ;
- Pour la forme du toit d'un bâtiment accessoire projeté (garage séparé) de type 2 versants incluant une pente 12/12 alors que la réglementation en vigueur exige que la forme du toit d'un bâtiment accessoire (garage séparé) doit être similaire à celle du toit du bâtiment principal ;

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 17^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier